Wavre
Ajustement de la fiscalité en 2020

VILLE DE
WAVRE

Durant 12 années, la fiscalité wavrienne a pu être maintenue à un niveau extrêmement bas. Au vu des défis d'aujourd'hui pour le redéploiement de notre ville et pour assurer les services complémentaires que nous voulons apporter aux citoyens, mais eu égard également à l'augmentation croissante des charges pesant sur les communes en général, il est à présent **nécessaire d'ajuster la fiscalité** à un niveau comparable à celui d'autres grandes villes du Brabant wallon.

C'est dans ce cas de figure que le budget communal pourra **conserver son équilibre**. Les centimes communaux additionnels au précompte immobilier seront ajustés à partir de 2020. Ils passeront de 1400 à 1680. L'IPP, lui,passera de 6 à 6,8%.

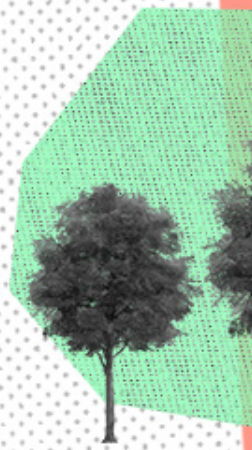

Une ville qui se métamorphose

Dans le cadre de Wavre2030, pour concrétiser le renouveau de la ville, de nombreux et nécessaires investissements sont planifiés. Le plan prévoit quelque 107 millions d'euros à injecter d'ici à 2024 !

Les investissements prévus, et priorisés, sont un must pour offrir à nos habitants des infrastructures et des services dignes de la capitale du Brabant wallon.

L'ensemble des villes de Wallonie se trouvent dans une situation comparable à la nôtre. Un choix difficile qui leur demande d'ajuster les impôts ou de réduire les investissements et services aux citoyens.

Même sans investissement particulier, les charges des communes wallonnes augmentent automatiquement chaque année avec des obligations telles que les dotations croissantes aux CPAS, aux zones de police, aux zones de secours... La cotisation de responsabilisation, aujourd'hui imposée par le Fédéral, est **une ligne budgétaire qui augmente de manière exponentielle d'année en année**.

À situation égale donc, même sans investissement majeur, les finances de Wavre ne permettaient plus de faire face aux dépenses publiques obligatoires. Malgré des frais de fonctionnement maîtrisés et parmi les plus bas du Brabant wallon, Wavre doit **modifier sa fiscalité** pour continuer à équilibrer son budget de manière rigoureuse, responsable et proactive.

Différents scénarios ont été étudiés par le service des Finances et le Collège. Celui qui a été retenu est le plus raisonnable et se base sur les balises suivantes :

1. **Un ajustement limité des additionnels au précompte immobilier et de l'impôt des personnes physiques**
2. **Une juste répartition des investissements et des nouveaux services offerts d'ici à 2030**
3. **Une politique de recrutement qui stabilise le volume de personnel et une maitrise des frais de fonctionnement de l'administration**
4. **Une politique d'endettement raisonnable**

1. L’ajustement limité de la fiscalité wavrienne

Stable à 1400 centimes additionnels depuis 2008, Wavre ajuste les centimes additionnels au PRI (précompte immobilier) en 2020 pour les remettre à un niveau comparable à celui de villes de taille équivalente à la nôtre. Nous passons de 1400 à 1680 centimes additionnels. Waterloo et Braine l'Alleud sont aux alentours de 1750. Rixensart, Ottignies ou Nivelles ont un PRI plus élevé que le nôtre.

Pour ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, IPP, le taux passe de 6% (taux maintenu pendant 12 ans) à 6,8%. Les citoyens wavriens conservent **une situation privilégiée** avec cette nouvelle fiscalité qui reste toujours parmi les plus basses de Belgique.

Les tableaux ci-après illustrent le propos. À situation égale (juin 2019), **Wavre reste la 3e commune la moins chère** du Brabant wallon au niveau des additionnels au précompte immobilier, et elle reste dans le **top 10** des communes qui taxent le moins en Brabant wallon.

Par ailleurs, en 2020, d'autres communes modifient leur fiscalité. Ne nous taxez donc pas de mauvais élève...

Commune	PRI
Lasne	1400
La Hulpe	1600
Wavre	1680
Beauvechain	1700
Waterloo	1700
Braine-l'Alleud	1730
Grez-Doiceau	1800
Rixensart	1900
Genappe	1950
Braine-le-Château	2000
Perwez	2100
Ottignies-Louvain-La-Neuve	2100
Chaumont-Gistoux	2200
Incourt	2200
Mont-Saint-Guibert	2200
Nivelles	2200
Ramillies	2200
Orp-Jauche	2300
Court-Saint-Etienne	2500
Ittre	2500
Jodoigne	2500
Villers-la-Ville	2500
Walhain	2500
Chastre	2600
Helecine	2600
Rebecq	2600
Tubize	2900

Commune	%IPP
Waterloo	5,7
Lasne	5,8
Braine-l'Alleud	5,9
Beauvechain	6
Grez-Doiceau	6
La Hulpe	6
Ittre	6,5
Rixensart	6,6
Ottignies-louvain-la-neuve	6,7
Wavre	6,8
Genappe	7
Incourt	7
Nivelles	7
Mont-Saint-Guibert	7,5
Perwez	7,5
Ramillies	7,5
Braine-le-Château	8
Chaumont-Gistoux	8
Court-Saint-Etienne	8
Jodoigne	8
Tubize	8
Villers-la-Ville	8
Helecine	8
Orp-Jauche	8
Chastre	8,3
Rebecq	8,5
Walhain	8,5

Revenu cadastral indexé : 5 000,00		
Taux d'imposition (%)		**Quote-part dans le montant à payer**
Région (1,25%)	1,25	62,50
Province (1150 cent. add.)	14,375	718,75
Commune (1400 cent. add)	17,5	875,00
TOTAL	**33,125**	**1 656,25**

Revenu cadastral indexé : 5 000,00		
Taux d'imposition (%)		**Quote-part dans le montant à payer**
Région (1,25%)	1,25	62,50
Province (1150 cent. add.)	14,375	718,75
Commune (1680 cent. add)	21	1050,00
TOTAL	**36,625**	**1 831,25**
Delta en €		175,00
Delta en %		10,6%

Revenu cadastral indexé : 1000,00		
Taux d'imposition (%)		**Quote-part dans le montant à payer**
Région (1,25%)	1,25	12,50
Province (1150 cent. add.)	14,375	143,75
Commune (1400 cent. add)	17,5	175,00
TOTAL	**33,125**	**331,25**

Revenu cadastral indexé : 1000,00		
Taux d'imposition (%)		**Quote-part dans le montant à payer**
Région (1,25%)	1,25	12,50
Province (1150 cent. add.)	14,375	143,75
Commune (1680 cent. add)	21	210,00
TOTAL	**36,625**	**366,25**
Delta en €		35,00
Delta en %		10,6%

Comment calculer le précompte immobilier ?

Pour **calculer** le précompte immobilier, il faut connaître les différentes composantes de cette taxe:

- **Taux d'impôt régional**

  En Wallonie, le taux est de 1,25%

- **Additionnels provinciaux**

  Les additionnels provinciaux varient en fonction de la province. En Brabant wallon, ils sont de 1150 centimes.

- **Additionnels communaux**

  Les additionnels communaux varient en fonction de la commune. À Wavre, ils étaient de 1400 et passent à 1680.

  En ce qui concerne les centimes additionnels, ils s'appliquent à la partie régionale du PI.

  1 centime correspond à 1/100 d'euro.

  1 centime additionnel = 1/100 de l'impôt régional, soit pour la Wallonie, 1/100 de 1,25% ou 0,0125% ;

  1150 + 1680 = 2830 centimes additionnels s'élèvent donc à 2830 x 0,0125% = 35,375% du RC en Wallonie pour la commune et la province.

  Comme leur nom l'indique, ils sont additionnés au PI dû à la région. Les taux sont appliqués au revenu cadastral indexé.

  Pour un RC indexé de 1000 euros, le précompte immobiliter sera donc de:

  PI = (1000 x 1,25%) + (1000 x 14,375%) + (1000 x 21%) = 366,25€

2. Une juste répartition des investissements et des nouveaux services d'ici à 2030

Le plan d'investissement de Wavre2030 couvre plus que cette mandature 2019-2024. Les projets ont donc été priorisés et nous vous présentons ce que nous désirons offrir aux citoyens d'ici à la fin de cette mandature.

Le Collège communal souhaite concrétiser un maximum de projets et réaliser son programme politique mais, pour **limiter les efforts fiscaux**, quelque 10% des investissements initialement prévus d'ici à 2024 ont été reportés à la prochaine mandature.

Tout d'abord, nous rappelons la mise en exploitation de l'extraordinaire outil qu'est La Sucrerie. L'offre culturelle mise à disposition des Wavriens est à présent riche et diversifiée.

Les investissements futurs apporteront des services nouveaux, un **confort de vie supplémentaire** et un cadre de vie plus agréable pour les Wavriens. Les domaines d'investissement sont ceux de la Déclaration de Politique Générale 2019-2024, eux-mêmes déclinés dans le PST (Plan Stratégique Transversal). Les priorités et les chiffres seront détaillés dans le budget 2020 de la Ville de Wavre mais nous vous en donnons un aperçu ci-dessous :

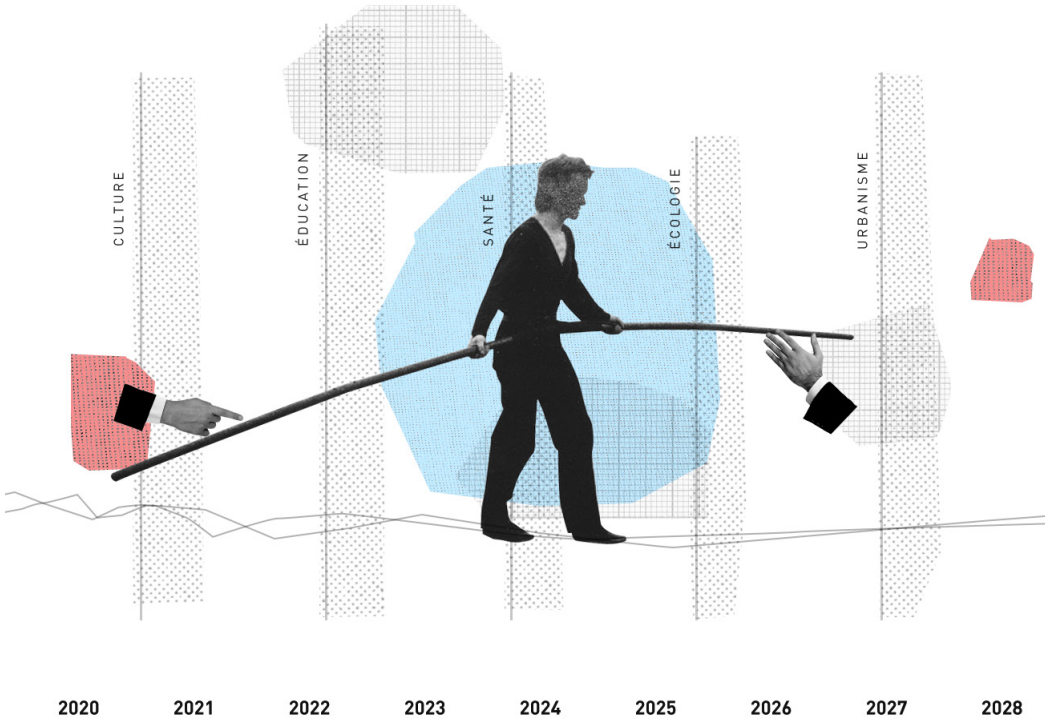

MOBILITÉ

- Travaux voiries, trottoirs et mobiliers urbains
- Aménagements de cheminements cyclables et cyclo/piétons
- Parkings vélos
- Liaison Sucrerie – centre-ville
- Plateau de la gare : réaménagement

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Audit + isolation énergétique des bâtiments communaux (Smart building)
- Dépollution site de Basse Wavre - Etude caractérisation + Travaux
- Verdissement de la flotte

TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT

- Embellissement du cœur de ville
- Embellissement des entrées de ville
- Projet Carabiniers + aménagement place des Fontaines

PETITE ENFANCE/ENSEIGNEMENT
- Plan Cigogne 4 - Création milieu d'accueil Zoning - Travaux/Aménagement
- Rénovation et construction nouveau bâtiment école de l'Amitié
- Rénovation école du Tilleul

INVESTISSEMENTS
- Achat de terrains pour la construction de la piscine
- Achat terrain et nouveau bâtiment pour le dépôt communal
- Redressement rue de l'Ermitage (démolition REW + achat bâtiment)
- Subvention d'investissements RCA + RCA Sports

SECURITÉ
- Caméras de surveillance ANPR supplémentaires

RÉNOVATION/PATRIMOINE
- Rénovation de l'Hôtel de Ville (salle culturelle + salle des fêtes)
- Études et travaux de rénovation : NDBW – SJB – Saint-Martin Limal – Parc Marial

ADMINISTRATION
- Portail numérique (GED, Guichet électronique, administration numérique)
- Optimisation des services communaux

JEAN
RAISIN

3. Une politique de recrutement qui stabilise le volume de personnel et une maitrise des frais de fonctionnement de l'administration

L'administration participe aussi, bien entendu, aux efforts en réalisant des économies et en maîtrisant ses coûts.

Notre politique de **fonctionnement** restera stricte. Nous sommes actuellement déjà parmi les meilleurs élèves de Wallonie en termes de dépenses de fonctionnement.

Dépenses	Wavre	Cluster	Province BW	Région
Montant/habitant	**213 €**	247 €	246 €	236 €

À noter que dans les économies de fonctionnement sont intégrées les diminutions de consommations énergétiques d'une série de bâtiments communaux qui vont faire l'objet d'investissements productifs.

D'autre part, le Collège a décidé de stabiliser le **volume de l'emploi** de l'administration communale. La nouvelle politique du personnel vise à maintenir le nombre d'équivalents temps plein à son niveau de 2020 tout en permettant l'adaptation qualitative rendue nécessaire par les nouveaux métiers.

Par ailleurs, il est important de noter que la Ville de Wavre est obligée par l'État fédéral de prendre en charge une cotisation de responsabilisation pour les pensions **qui triplera d'ici à 2024** (elle passera de 300.000 € en 2019 à 900.000 en 2024).

Source : Profil financier 2018- Belfius

4. Une politique d’endettement raisonnable

Aucune personne sensée ne déciderait de gros investissements sans envisager un endettement. Désormais, la Ville a décidé de saisir l'opportunité des **taux d'intérêt très bas** pour financer 33 millions des investissements programmés d'ici à 2024.

Nous restons bien entendu dans les balises d'investissement imposées par la Région wallonne qui nous permettent un niveau d'endettement de 1200 € par habitant sur la mandature, soit 42 millions.

Aujourd'hui, les taux fixes que la Ville peut obtenir sur 20 ans sont inférieurs à 1%.

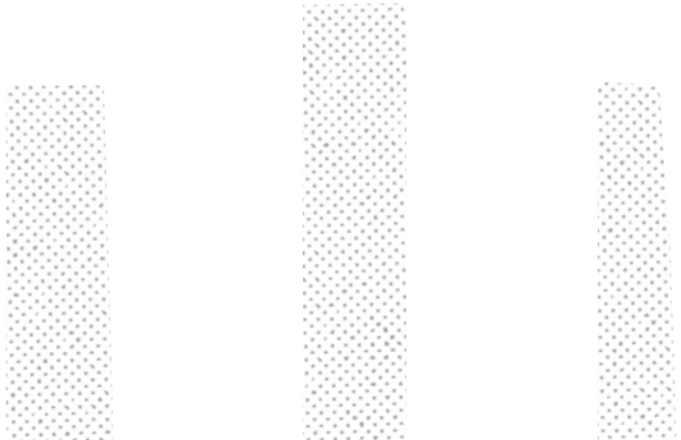

Conclusion

L'ajustement de la fiscalité wavrienne a été calculée au plus juste pour offrir **des services dignes des attentes** légitimes des habitants d'aujourd'hui et de demain. Les moyens dégagés seront investis dans des concrétisations tangibles pour l'amélioration de la vie à Wavre.

La Ville continue à faire des efforts en matière de contrôle des coûts de personnel et de fonctionnement participant ainsi à l'effort collectif.

L'ajustement réel de la fiscalité demande un effort financier aux citoyens, mais Wavre reste cependant dans **le top des communes les moins taxées** du Brabant wallon.

Lexique

Qu’est-ce que l’impôt des personnes physiques ?
L’IPP, ou Impôt des Personnes Physiques, est un impôt sur le revenu que chaque habitant du royaume doit payer sur son revenu annuel total. Si votre résidence principale ou votre « siège de fortune » se situe en Belgique, vous êtes assujetti à cet impôt. Vous n’êtes pas seulement imposable sur vos revenus belges, mais aussi sur les revenus que vous avez perçus à l’étranger. Ces derniers peuvent être exonérés, sous réserve de progressivité (pour éviter que vous ne soyez imposé deux fois).

Qu’est-ce que le Précompte immobilier ?
Le précompte immobilier, PRI, est un impôt régional que vous devez payer chaque année sur les biens immobiliers. Le calcul du précompte immobilier s’effectue sur la base du revenu cadastral (RC).

Revenu cadastral
Le revenu cadastral (RC) sert de base pour le précompte immobilier (PRI) qui est une forme d’impôt que vous payez à la Région, à la Province et à la Commune lorsque vous possédez un bien immobilier. En Belgique, tout propriétaire d’un bien immeuble doit obligatoirement payer ce pré-compte immobilier.

Qu'est-ce que le revenu cadastral ?
Le revenu cadastral est en théorie le revenu locatif annuel estimé d'une habitation, diminué des frais d'entretien et de réparations. Autrement dit, le montant net que vous pourriez percevoir si vous louiez ce bien pendant un an. Actuellement, ce sont toujours les prix des loyers de 1975 qui servent de base de calcul.

Que sont les taxes additionnelles ?
Quand on parle de taxes additionnelles communales, on vise généralement la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP) et les centimes additionnels au précompte immobilier (PRI).
Dans le domaine des taxes additionnelles, la commune dispose des compétences qui lui sont reconnues expressément par la législation réglementant l'impôt de base. En l'occurrence, elles sont uniquement autorisées à lever un additionnel, une taxe accessoire à une taxe principale levée par une autre autorité.

Les communes sont libres de fixer le montant de ces taxes additionnelles mais cette autonomie doit se concilier avec la responsabilité que s'est donnée le Gouvernement wallon de veiller à la préservation de l'intérêt général qui implique de veiller à ce que la politique fiscale des pouvoirs locaux s'intègre dans le cadre plus global de l'ensemble des fiscalités qui pèse sur les entreprises et les citoyens wallons.

Qu'est-ce que la cotisation de responsabilisation ?
Chaque année, les administrations locales qui présentent une charge de pension supérieure à ce qui peut être financé par la cotisation de base sont redevables d'une cotisation supplémentaire, dite de responsabilisation (art. 19 L. 24.10.2011).

VILLE DE
WAVRE